

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

LÉGISLATION FUNÉRAIRE - (n° 51)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
MM. Suguenot et Straumann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

Le dernier alinéa de l'article L. 2223-44 du code général des collectivités territoriales est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'abroger le dernier alinéa de l'article L. 2223-44 pour être en conformité avec les sites cinéraires prévus à l'article 14 de la loi.